Compte rendu de la séance plénière du lundi 20 décembre 2010 à Bobigny

Présents:

Bertrand KERN, Président Est Ensemble
Catherine PEYGE, Vice Présidente en charge du personnel Est Ensemble
Stéphane LE HO, DGS Est Ensemble
Fabrice BELKACEM, Comité des DGS Est Ensemble
Christophe LEPAGE, DRH Est Ensemble
Charles AMISSE, Responsable RH Est Ensemble
XXL, assistante Catherine PEYGE

Christian ASSART, CGT Montreuil Jean-Pierre BLOUCH, CGT Les Lilas Dominique BERROU, CGT Bobigny Élisabeth CLEMENT, CGT Pantin Didier DAUVERGNE, CGT Romainville Laurent GIMONPREZ, CGT Montreuil Guy HERRERO, CGT Montreuil Jean-Jacques PAVELEK, CGT Bobigny D BOURGOIN, FSU 93 B GRENOUILLET, FSU Montreuil David CHAUTARD, CFDT Bondy Philippe SCAROGLIERO, CFDT Noisy-le-sec Clem DEWOLE, CFDT Pantin Gaël TOMASINI, CFDT Bondy Francis BAUDOS, UNSA Pantin Nicolas CURUTCHET, UNSA Pantin Pascal DELCAMBRE, FO Pantin

Le Président ouvre la séance et engage un tour de table sur l'esprit général du protocole. La CGT reconnaît le travail accompli tout en ajoutant qu'elle demandera des précisions sur de nombreux points et fera des suggestions pour améliorer le texte. FO confirme ces propos.

Le Président propose d'examiner le texte chapitre par chapitre. Les syndicat sont d'accord sur cette méthode de travail et feront leurs remarques au fur et à mesure.

Le débat s'engage article par article après une présentation générale chapitre par chapitre par Fabrice BELKACEM,

Chapitre 1:

- Suite à une remarque de la FSU ajout de la mention « ou représenté au CTP du CIG » (première phrase article 1
- Suite remarque CGT, ajout de la possibilité d'un délai de route pour les agents hors siège en cas de réunion exceptionnelle concernant tous les agents.
- Suite demande CGT, remplacement à l'article 3 du seuil de 50 agents par la date du 1er septembre 2011 sur proposition du Président. Il propose également en lien avec les possibilités matérielles de la CAEE que les locaux deviennent distincts lorsque l'effectif dépassera les 300 agents. Il précise que chaque organisation disposera d'un bureau avec ordinateur et téléphone.
- Après débat sur le régime des autorisations d'absence, et sur proposition de Stéphane LE HO, décision de rédiger une annexe sur cette thématique.
- Après débat sur les transferts et notamment suite à l'intervention de la FSU et de la CGT la mention du 1er septembre est supprimée) à l'article 5 (consultations des syndicats à

l'occasion de chaque transfert) et la notion, d'observateurs syndicaux est précisée pour les réunions organisées par la CAEE dans les communes.

Chapitre 2

 Suite à l'intervention de la FSU, accord pour inscrire l'adhésion volontaire de la CAEE au CIG dès que le seuil sera atteint.

Chapitre 3

- Article 7 : à la demande de la CGT et de la FSU il est précisé que les conventions de mise à disposition éventuelles sont bien tripartites.
- Article 9 a : Il est précisé suite au questionnement de la FSU que les agents transférés peuvent renoncer au maintien des avantages collectivement acquis « à tout moment »
- Article 9 c : conformément aux interventions précédentes il est précisé que l'organisation du travail serait soumise à l'avis du groupe transfert dans l'attente de la constitution du CTP communautaire.
- Article 12 : il est ajouté un délai de prévenance d'un, mois minimum une fois les périmètres d'intervention des agents déterminés afin de facilité la mobilité géographique. Stéphane LE HO suggère de faire passer ce délai à deux mois pour les organisations du travail entrant en application au 1er septembre.

Chapitre 4

- Des remarques sont formulées sur l'article 16 concernant l'annexe autorisations exceptionnelles d'absence. Il est ajouté une autorisation règlementaire de 3 jours pour naissance d'un enfant. Par ailleurs à cette occasion les syndicats demandent que soit pris en compte des congés en lien avec l'attribution des médailles et avec les départs en retraite conformément aux pratiques des villes. Il est répondu que, bien que ces jours de congés ne reposent sur aucun texte règlementaire, la réponse serait favorable et traité dans une rubrique spécifique « congés spéciaux ».
- Article 19 les astreintes étant une forme d'organisation du travail elles seront également soumises pour avis au groupe transfert dans l'attente de la constitution du CTP communautaire.

Chapitre 5

Les syndicats demandent la transmission pour information des tableaux avec les montants versés correspondants. Il est répondu que ces tableaux leur seront transmis mais que le protocole porte bien sur les taux qui figureront dans l'annexe.

Chapitre 6

Article 22 un débat s'engage sur les avancements d'échelon et sur la légalité de l'avancement à la durée minimale comme règle (FSU) et sur la nature de l'avis hiérarchique demandé. L'UNSA souhaite que seule la sanction donne lieu à un refus à l'avancement à la durée minimale. L'administration répond qu'il ne faut pas mélanger sanction disciplinaire et évaluation de la manière de servir qui reste la source légitime des avancements. Suite à ce débat il est proposé de maintenir dans le protocole la règle de l'avancement à la durée minimum à l'exception d'un avios défavorable de la hiérarchie formulé à l'occasion de l'évaluation individuelle.

- Article 23 il est précisé que les critères d'avancement seront fixés après avis du CTP. A la demande de la CGT il est ajouté la notion de service public dans la manière de servir.
- Article 25 il est ajouté les examens professionnels aux concours

Chapitre 7

- Article 26 : La FSU demande quels postes ne seront pas mis à la mobilité en référence à la phrase «tous les postes à pourvoir seront diffusés en mobilité interne sauf exception» la réponse est pour les postes de collaborateur de cabinet, de direction générale notamment
- Article 28 : les organisations syndicales souhaitent que les mobilités et les recrutements soient transmises au CTP. L'administration répond que cela n'est pas possible, cela correspondant à des décisions individuelles. En revanche il est convenu que les organisations syndicales seront régulièrement informées des mobilités et des recrutements au sein de la CAEE.

Chapitre 8

Fabrice Belkacem propose d'ajouter que les parcours de formation engagés par les agents transférés dans leurs communes d'origine soient poursuivis à la CAEE.

Chapitre 9

- Article 30 : la CGT demande à modifier la structuration de cet article et à identifier ce qui relève des « activités sociales » et demande à ce que ces activités relèvent d'un CASC. Elle rappelle sa proposition de conventionner avec un CASC d'une des communes dans l'attente de cette création. La CFDT s'oppose à cette solution de transition. L'administration confirme son accord pour la création d'un CASC et l'adhésion au CNAS dans la période transitoire. Il est convenu qu'un groupe de travail serait mis en place afin d'examiner les conditions de création d'un CASC dans les meilleurs délais.
- Article 31 : il est précisé que les 60% sur l'abonnement annuel s'applique à toutes zones : Ile de France + extension éventuelle.

Il est convenu suite à cet examen article par article que l'administration adresserait une nouvelle version du projet de protocole et que celle-ci serait examinée en janvier à l'occasion d'une nouvelle réunion de synthèse entre administration et partenaires sociaux. Cette réunion précéderait une nouvelle plénière conclusive.